

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire: la faune sauvage concernée
à son tour dans le Gard**
#MesuresPrélectorales

Nîmes, le 17/11/2022

Le niveau de risque influenza aviaire lié à la situation de la faune sauvage a été relevé au niveau "élevé" par arrêté ministériel du 8 novembre 2022, ce qui entraîne notamment la mise à l'abri de toutes les volailles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Un flamant rose infecté par le virus H5N1 de l'influenza aviaire a été découvert à proximité de l'étang du Scamandre (Vauvert). Suite à cette découverte, la préfète du Gard prend un arrêté préfectoral pour mettre en place une zone de contrôle temporaire applicable sur 22 communes gardoises* qui se trouvent dans un rayon de 20 kms autour de l'étang concerné. Des communes des départements voisins de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône sont également concernées.

Des mesures doivent être mises en place dans cette zone pour renforcer la biosécurité dans la filière volaille et éviter la diffusion de cette maladie aux élevages et aux basses-cours :

Renforcement de la biosécurité des oiseaux domestiques (ou non-domestiques en captivité)

- tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques ou non domestiques doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux
- un principe général de diminution des mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs est instauré dans la zone de contrôle, sous condition d'analyses de dépistage de l'influenza aviaire et de biosécurité renforcée dans les élevages et les transports
 - les particuliers propriétaires de volailles et d'oiseaux doivent les maintenir en claustration ou sous filet **afin d'éviter tout contact avec les oiseaux de la faune sauvage. Notamment, l'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'abri**
 - les rassemblements d'oiseaux (expositions, concours, etc.) sont interdits dans la zone
 - les mouvements de personnes, d'autres animaux, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter, et à défaut doivent respecter des mesures de biosécurité renforcée
 - le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes sont réglementés dans la zone de contrôle ainsi que celui des appelants.

**Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél: 04 66 36 40 18 – 04 66 36 40 52

Port: 06 30 19 90 50 – 06 30 19 04 81

Méil : pref.communication@gard.gouv.fr

Pour la surveillance de la faune sauvage

Les services de l'office français de la biodiversité (OFB), appuyés par la fédération départementale des chasseurs et les gestionnaires des espaces naturels, sont chargés de la surveillance et de la collecte des oiseaux sauvages trouvés morts et de les diriger pour examens au laboratoire départemental d'analyse, dans le cadre du réseau de surveillance de la faune sauvage (réseau SAGIR).

Dans le cas où des cadavres d'oiseaux sauvages ne seraient pas remis à ces organismes, ils doivent être pris en charge par la mairie de la commune qui les mettra à disposition de l'équarrissage.

Concernant le milieu naturel et afin de protéger la filière avicole du Gard

Il est de la responsabilité de chacun d'appliquer les principes suivants :

- pour les promenades : rester sur les chemins balisés et ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages
- ne pas manipuler des oiseaux sauvages morts, prévenir la mairie ou police municipale du lieu de découverte qui prendra contact avec le réseau SAGIR
- pour les propriétaires de basse-cour ou d'élevages avicoles : éviter de fréquenter ces zones naturelles. Dans le cas contraire, changer de tenue et de chaussures, se laver les mains, désinfecter les roues des véhicules
- signaler à son vétérinaire toute maladie ou mortalité anormale sur les volailles ou autres oiseaux captifs.

La zone de contrôle temporaire pourra être levée a minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

Pour rappel :

Le virus H5N1 actuellement présent en Europe n'est pas dangereux pour l'Homme et la consommation de viandes de volailles, de foie gras ou d'œufs n'engendre aucun risque pour la santé humaine.

Vous trouverez davantage d'informations sur l'influenza aviaire et notamment des documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours sur les sites :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- Sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage : <https://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir>
- Sur le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve>

Pour toute information complémentaire concernant le département du Gard :

- contacter la DDPP du Gard :
 - iahp-ddpp@gard.gouv.fr, adresse dédiée à l'influenza aviaire pour les questions sur les élevages et les basses-cours
 - ddpp@gard.gouv.fr pour les questions générales
- contacter la fédération des chasseurs (contact@fdc30.fr) pour des questions sur la chasse et l'usage des appelants.

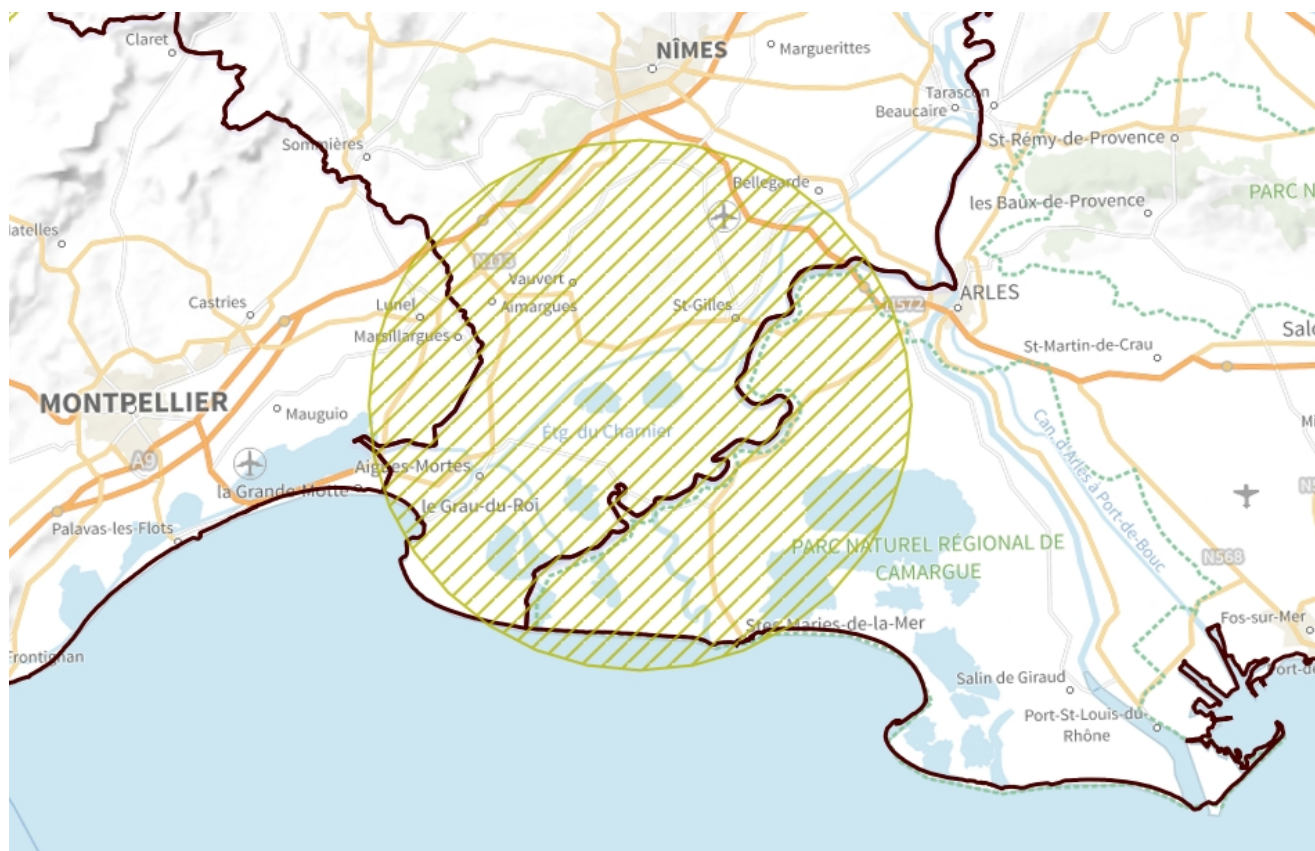
Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 18 – 04 66 36 40 52

Port: 06 30 19 90 50 – 06 30 19 04 81

Méil : pref.communication@gard.gouv.fr

ANNEXE 1 / LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ARRÊTE PRÉFECTORAL



- Aigues-Mortes,
- Aigues-vives (pour la partie au sud de l'A9),
- Aimargues,
- Aubord,
- Beauvoisin,
- Bellegarde,
- Bernis (pour la partie au sud de l'A9),
- Le Cailar,
- Codognan,
- Fourques,
- Gallargues-le-Montueux (pour la partie au sud de l'A9),
- G n rac,
- Le Grau-du-Roi,
- Milhaud (pour la partie au sud de l'A9),
- Mus (pour la partie au sud de l'A9),
- N mes (pour la partie au sud de l'A9),
- Saint-Gilles,
- Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Uchaud (pour la partie au sud de l'A9),
- Vauvert,
- Verg ze (pour la partie au sud de l'A9),
- Vestric-et-Candiac (pour la partie au sud de l'A9)